

J'ignore comment la *Confession authentique* rédigée par Jean Bonnardot en 1946 vint à se trouver parmi les papiers de mon grand-père Maurice Rouanet, décédé en 1976, qui n'eut de sa vie aucun lien connu avec la Guyane ni avec la famille Bonnardot. Si je porte aujourd'hui ce récit à la connaissance du public, c'est que les témoignages écrits de bagnards ne sont paradoxalement pas si nombreux et que, outre leur intérêt documentaire, ces textes sont rarement dépourvus de valeur littéraire.

Jean Bonnardot est né en 1885. Sa mère eut seize enfants dont sept seulement survécurent. Son père, ouvrier métallurgiste au Creusot, mourut dans un asile alors que Jean n'avait que quinze ans. Son dossier pénitentiaire mentionne cependant une instruction « primaire supérieure » et ses juges noteront qu'il savait « bien lire et écrire ». L'adolescence fut aussi pour lui le temps des premières condamnations : deux mois avec sursis pour coups et blessures en 1900, puis trois ans de séjour en maison de correction. Peu après sa sortie, à dix-neuf ans, trois condamnations pour tentative de vol et recel qui vaudront à Bonnardot deux ans supplémentaires à Clairvaux. Deux ans de liberté encore, et à nouveau plusieurs condamnations en 1909, pour outrage, rébellion, infraction à la police des chemins de fer, recel... jusqu'à sa condamnation par la cour d'assises de Saône-et-Loire pour vol avec effraction, le 8 juillet 1911, à dix ans de travaux forcés et à la relégation en Guyane, en vertu de la loi du 27 mai 1885 instituant la relégation perpétuelle pour les condamnés récidivistes.

Bonnardot passera plus de trente ans au bagne. Dès son arrivée en Guyane, le cercle vicieux des rébellions et des punitions commence, inexorable après une première tentative d'évasion qui lui vaut d'être classé aux *Incorrigibles* dans un chantier forestier : le bagne dans le bagne, selon ses propres mots. Une deuxième évasion, en 1914, et c'est la condamnation par le Tribunal maritime spécial à deux ans de travaux forcés supplémentaires. Bonnardot fera cinq autres tentatives, avant 1928, qui lui vaudront en tout vingt-deux ans de bagne supplémentaire. Après cette date, il ne songera plus à la *belle* : passé la quarantaine, « l'époque des envolées sans réflexion » est – de son propre aveu – révolue. Ses résolutions de bonne conduite et toutes ses demandes de libération conditionnelle resteront pourtant sans effet. Les 545 jours de cachot et 642 jours de cellule qu'il totalise peu avant sa libération lui

auront au moins sauvé la vie puisque, comme il l'explique dans une de ses lettres, ce fut autant de séjour en moins aux chantiers forestiers où il serait probablement mort très vite.

Les îles du Salut, Saint-Laurent-du-Maroni, Charvein, Godebert, Kourou, Cayenne... : Bonnardot a connu les principaux pénitenciers du bagne jusqu'au terme de sa peine, le 9 avril 1943. Il s'établit alors à Saint-Laurent comme restaurateur et obtient en 1952 d'être relevé de relégation. Âgé de soixante-sept ans, il en a passé trente et un aux travaux forcés et neuf sous contrôle judiciaire. En mauvaise santé dès cette date, il meurt trois ans plus tard, le 17 septembre 1955, à l'hospice de Saint-Laurent.

En décidant que les peines des travaux forcés s'effectueraient non plus à Brest, Rochefort ou Toulon mais en Guyane, le second Empire n'avait fait que s'inscrire dans la tradition des régimes successifs qui, depuis la Convention, avaient pris l'habitude d'y exiler leurs opposants politiques. La loi du 30 mai 1854, qui jetait les bases du régime de la transportation, instituait parallèlement la règle du doublage c'est-à-dire l'obligation pour le *transporté*, une fois purgée sa peine des travaux forcés, de demeurer en Guyane en tant que *libéré* pour un temps égal à celui de sa condamnation, et d'y rester à perpétuité si cette condamnation excédait huit ans. La loi du 27 mai 1885 ajoutait aux *transportés* une nouvelle catégorie de bagnards, les *relégués*, récidivistes ayant purgé en métropole leur peine de prison et que la troisième République jugeait expédient d'éloigner définitivement. La relégation frappait automatiquement au bout de deux condamnations aux travaux forcés et à l'emprisonnement subies en moins de dix ans, ou encore (cas de Bonnardot) après sept condamnations à des peines de prison dont deux au moins à plus de trois mois. Si la plupart des transportés n'avaient commis qu'un seul crime, pas toujours crapuleux – les drames passionnels, les rixes-homicides fournissaient environ le quart du contingent – et se considéraient comme des hommes d'honneur, les relégués qu'on appelait familièrement « pieds-de-biche » étaient considérés comme la pègre du bagne, méprisés des transportés et d'une partie du personnel pénitentiaire. Parmi eux, les « relégués collectifs », internés au camp de Saint-Jean-du-Maroni, étaient astreints au travail forcé alors que les « relégués individuels », simplement assignés à résidence dans la colonie, bénéficiaient d'une liberté relative s'ils justifiaient de moyens d'existence, et pouvaient comme les libérés prétendre à une concession de terres.

Mais leur calvaire ne prenait pas fin pour autant : comme l'écrivait Albert Londres, le véritable enfer commençait à la libération du bagne. Il leur était en effet quasiment impossible de trouver un emploi salarié compte tenu que l'Administration Pénitentiaire (AP) louait aux patrons la main-d'œuvre pénitentiaire pour quatre fois moins cher, sans compter l'interdiction faite aux libérés d'exercer les métiers de cabaretier, bijoutier, brocanteur etc. Aussi ceux qui ne mouraient pas de faim ou de misère physiologique devaient se résoudre à des expédients qui les ramenaient fatalement au bagne, condition finalement moins terrible, au moins sous l'aspect matériel.

Sur les quelque cinquante mille hommes transportés en Guyane pendant un siècle, auxquels il faudrait ajouter seize mille relégués, fort peu eurent la chance d'en revenir. Avec des taux de mortalité annuels atteignant fréquemment 10 % quand celui de la population civile guyanaise était d'environ 2 %, l'espérance de vie au bagne ne dépassait pas cinq ans alors que la plupart des forçats, lors de leur condamnation, n'étaient âgés que de vingt à trente ans. Quant à l'objectif allégué par le législateur, c'est-à-dire la mise en valeur de la colonie, il ne fut jamais sérieusement poursuivi. Les espérances nourries par le second Empire se fondaient sur l'exemple du succès australien. Or les forçats anglais avaient reçu des terres à suffisance et les moyens de les mettre en valeur ; rien de tel en Guyane où dès son arrivée en 1854 l'amiral Fourichon, gouverneur de la colonie, constata l'échec de l'entreprise et remit sa démission au motif qu'il refusait d'être « le premier bourreau de France ». En effet le directeur de l'AP, dépendant officiellement du gouverneur, jouissait en réalité d'une autonomie complète pour la gestion de la main d'œuvre pénitentiaire et pour l'utilisation des crédits alloués par la métropole, beaucoup plus généreux que ceux accordés à la colonie : rentière, l'AP constituait un État dans l'État qui avait plus intérêt à maintenir le *statu quo* qu'à déployer les efforts nécessaires pour remplir la fonction qu'on lui assignait officiellement. Naturellement, le coût du bagne paraissait d'autant plus élevé que l'on constatait à la fois l'échec du relèvement des bagnards et celui de la colonisation.

Dès 1908 le sénateur Émile Chautemps, ancien ministre des Colonies, proposa de supprimer le bagne en insistant sur sa faillite économique. Il fallut néanmoins attendre quelques années après la fin de la première guerre mondiale pour que l'opinion publique se saisît du scandale qu'était le bagne. Le long reportage que fit paraître Albert Londres dans le *Petit Parisien* du 8 août au 5 septembre 1923 y fut pour beaucoup. Il suscita d'une part la mise en place d'une commission interministérielle, formée pour moitié de représentants du ministère des Colonies et pour l'autre du ministère de la Justice, dont les travaux débouchèrent sur l'adoption des

décrets du 18 septembre 1925 atténuant les régimes disciplinaires : suppression du cachot, de la boucle double, limitation de la mise en cellule à 30 jours... D'autre part l'exemple d'Albert Londres inspira une vague de publications sur le bagne qui donnèrent au problème une résonance sans précédent. L'enquête approfondie conduite par Charles Péan au nom de l'Armée du Salut en 1928, les reportages littéraires de journalistes comme Géo London (1930), Marius Larique (1931) ou Alexis Danan (1934), le réquisitoire de l'avocate Mireille Maroger (1936) entretenirent le débat jusqu'au dépôt par le gouvernement du Front populaire d'un premier projet de suppression du bagne dont le rapporteur fut Gaston Monnerville, député de la Guyane. Les convois pour le bagne furent suspendus dès décembre 1936, même si le décret-loi abolissant la transportation ne fut voté qu'en juin 1938, sous le couvert d'un train de mesures d'économies budgétaires. Ce texte, qui supprimait le principe du doublage mais non la relégation, ne prévoyait aucunement le rapatriement des libérés – il était laissé à la charge de l'Armée du salut – et encore moins celui des forçats en cours de peine. L'effectif total s'élevait alors à plus de sept mille hommes.

La Seconde Guerre mondiale rendit de toute façon très difficiles les rapports avec la colonie et d'abord son ravitaillement, d'où une réduction drastique de la ration des forçats et la mise au travail forcé des relégués, avec doublement de la journée de travail. La mortalité fut effroyable pendant les années de guerre, particulièrement chez les relégués : la moitié de la population pénale disparut entre 1940 et 1943. Les représentants de l'État en Guyane et la direction de l'AP s'étant rangés du côté de Vichy, le capitaine Claude Chandon, issu d'une famille de planteurs guyanais, organisa au nom de la France libre depuis Albina, en Guyane hollandaise, le recrutement de combattants parmi lesquels servirent plus de trois cents bagnards qui avaient franchi le Maroni pour s'engager, non sans que ceux dont l'âge ou l'état de santé ne permettaient plus de servir fussent renvoyés au bagne.

C'est à la première Assemblée constituante (1945-1946) qu'il revint de décider la suppression de la relégation et le rapatriement des derniers forçats, qui n'étaient plus qu'environ trois mille, dont deux mille libérés. L'administration désirant régler la question au plus vite accorda des remises de peine et releva un grand nombre de condamnés, de sorte que quelques dizaines seulement rejoignirent les prisons centrales, la plupart étant remis à l'Armée du salut qui s'employait à leur réinsertion. Les rapatriements s'effectuant toutefois par groupes d'une cinquantaine à chaque courrier, les derniers libérés ne rentrèrent qu'en août 1953 ; seuls restèrent en Guyane les « vieux blancs » qui, comme Jean Bonnardot,

avaient perdu toute attache en France et préférèrent demeurer dans la colonie.

C'est quelques années plus tôt, après s'être établi comme relégué individuel à Saint-Laurent-du-Maroni, « route des Malgaches en face le cimetière », que Bonnardot commença à rédiger ses souvenirs, d'une écriture assez régulière couvrant trois cahiers d'écolier de fabrication anglaise. Le texte semble complet, bien que la dernière page du troisième cahier ait été arrachée. En réalité, Bonnardot avait entrepris d'écrire bien avant cette date puisqu'il avait tenu pendant quelque temps le journal de ses années de bagne, sous forme d'une feuille qu'il adressait à sa famille dans chaque courrier auquel il avait droit, c'est-à-dire une fois par mois lorsque les circonstances ne l'empêchaient pas d'écrire – ce qui fut vraisemblablement le cas à maintes reprises. Ces feuilles furent réunies par la belle-sœur de Jean, veuve d'un de ses frères mort en 1914 parmi les premiers tués de la guerre, qui entretint une correspondance avec Jean au moins jusqu'aux années vingt. Mais ce premier journal, prêté à des tiers, ne fut jamais rendu. En 1946 la famille ignorait ce qu'était devenu Bonnardot, qui ne donnait certainement plus de nouvelles depuis plusieurs années¹.

Pour qui écrit-il à cette date, sinon pour satisfaire cette « rage d'écrire », ce besoin de raconter leur histoire qui animaient nombre de forçats ?² Son témoignage fut cependant rédigé pour être lu d'un public peu au fait de l'histoire du bagne : en atteste le soin mis à préciser des points exposés d'abord de manière confuse, à définir les termes propres au dialecte guyanais ou au jargon du bagne. Si Bonnardot manifeste un talent de plume certain, son orthographe est parfois déficiente. Conjugaisons et ponctuation quelque peu désinvoltes font sauter les verbes d'une personne à l'autre et enchaînent sans relâche propositions et incises, séparées par de simples virgules. Le texte, émaillé d'erreurs d'inattention manifestes mais presque exempt de repentirs, semble écrit d'un premier jet et ne paraît pas avoir été relu même si certains passages, plus soignés que d'autres, ont manifestement fait l'objet d'une préparation réfléchie. J'ai choisi d'y apporter le moins de corrections possible afin de le rendre aisément lisible sans dénaturer son style, et de respecter la graphie phonétique des noms propres, y compris dans ses variantes, même lorsque les personnages cités pouvaient être identifiés.

1 Ces renseignements m'ont été aimablement transmis par Mme Marie-Paulette Bonnardot – veuve de Roger Bonnardot, lui-même fils d'un autre frère de Jean – que je remercie.

2 Voir ce qu'en dit le Dr Henri Huchon, *Quand j'étais au bagne*, p. 105.

Nulle part dans son récit Bonnardot n'évoque les années d'avant son arrivée en Guyane, pas même son séjour à Saint-Martin-de-Ré ni la longue traversée en bateau, ni les raisons de sa première condamnation. Questionné à ce sujet par la femme du Capitaine d'armes de l'île Saint-Joseph dont il était garçon de famille, Bonnardot fait silence sur sa vie et préfère lui conter « des histoires ». Il importait donc de consulter son dossier aux Archives Nationales d'Outre-Mer à Aix-en-Provence, particulièrement l'énorme liasse dénommée « Notice individuelle pour la désignation de la classe et de la colonie d'internement »³ contenant toutes les pièces datées du 29 juillet 1911 au 16 août 1938, ainsi que son dossier de relevé de relégation⁴. Toutes ses années de bagne y sont retracées, presque jour par jour, à travers la succession des documents produits par les services judiciaires et pénitentiaires : extraits des minutes de la cour d'Assises de Saône-et-Loire, billets de classement de l'AP ou du service de santé, libellés de demande de punition par les surveillants mentionnant la sanction finalement infligée par la commission disciplinaire, courriers officiels concernant Bonnardot, sans compter ses réclamations écrites et sa correspondance avec les autorités qui forment à elles seules une liasse indépendante, beaucoup plus épaisse que dans la plupart des dossiers de transportés. On lira plus loin le résumé de toutes ces pièces.

Confronté à ce volumineux dossier, le récit de Jean Bonnardot prend une résonance singulière. Ses premiers chapitres s'avèrent étonnamment fidèles aux faits, pourtant anciens lorsque Bonnardot se les remémore. L'enchaînement des punitions, des tentatives d'évasion et des condamnations qui les suivent en constitue la trame. Changement radical après le récit de sa dernière évasion, en 1928 : Bonnardot interrompt le récit de sa vie pour approfondir sa description du bagne, comme si les péripéties de son existence, désormais moins mouvementée, ne présentaient plus d'intérêt. S'il a cessé de se rebeller à cette date, il n'a pas pour autant cessé d'agir pour recouvrer sa liberté, comme nous l'apprennent les archives : Bonnardot se met alors à écrire au gouverneur de la colonie, au ministre de la justice : une dizaine de lettres en tout, souvent longues de plusieurs pages, pour solliciter son relèvement conditionnel de la réclusion cellulaire (1930), un recours en grâce (1933), son désinternement des îles du Salut (1934, accordé en 1936). De toutes ces démarches, sa *Confession* ne dit pas un mot. L'AP ne croit d'ailleurs pas à son amendement, et ses demandes recueillent systématiquement un avis défavorable de la hiérarchie. En 1941 encore, le chef des services

3 H 4196 / 39657 / B.

4 H 5344 / 17304.

pénitentiaires écrit au gouverneur que malgré ses cinquante-six ans et « une période de calme plus apparente que réelle de quelques mois au cours de son existence agitée de forçat récalcitrant, Bonnardot demeure un velléitaire de l'indiscipline, et aussi capable de s'évader encore. » Jean Bonnardot reste à ses yeux l'homme que sa notice signalait vingt ans plus tôt « avec justes raisons comme un récidiviste dangereux, considéré comme chef de bande, ivrogne, libertin et débauché. »

Dans ses écrits comme dans les faits, Bonnardot est bien différent de ce portrait. Son point de vue sur les autres forçats peut être aussi sévère que sur les surveillants, chacun étant jugé à l'aune de ses actes en vertu d'une morale érigée en valeur suprême. Il répudie certes la plupart des conceptions bourgeoises, de sorte que les forçats montrés en exemples d'innocents injustement punis ou de coupables rachetés par leur bonne conduite ne peuvent être à ses yeux autre chose que des mouchards. Mais il condamne toute brutalité, exalte la générosité et le dévouement – ceux des nègres et indiens guyanais comme des médecins ou des sœurs de l'hôpital –, et par-dessus tout la loyauté qui aux yeux des forçats restés hommes d'honneur rend passibles de mort les traîtres et les délateurs. Bonnardot a néanmoins confiance dans l'Homme lorsqu'il le sait honnête, même s'il s'agit d'un garde-chiourme. Ainsi peut-il dénoncer les abus des surveillants à un directeur de l'AP qu'il sait pourtant inflexible et avoir d'ailleurs gain de cause, tenir tête au Commandant de Royale et obtenir du Procureur général à Cayenne la condamnation de deux surveillants.

« Je serai toujours contre toute autorité, quelle qu'elle soit, car qui dit autorité dit tyrannie, injustice, abus. Les hommes peuvent vivre sans maître, sans dieu, en toute liberté » : ces lignes qui concluent quasiment le récit ne sont pas celles d'un militant comme Auguste Liard-Courtois, Clément Duval, Jacob Law ou Antoine Mesclon. Bonnardot n'a pas eu la chance d'être remarqué par Albert Londres, comme Paul Roussenq ou Eugène Dieudonné qu'il connut peut-être au bagne, ni d'intéresser un journaliste qui rédigeât ses mémoires comme Charles Hut ou Jean-Marie Calloch. Il n'avait sans doute pas le talent littéraire – et quelquefois romanesque – d'un René Belbenoit ou d'un Henri Charrière qui firent de leurs souvenirs un *best seller*. Malgré tout, ou à cause de cela, il m'a paru mériter de prendre place parmi eux.